

2026 07 28 DCMP 19

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 15 AVRIL 2026 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET AU PRÉSIDENT

Objet : Audit des ressources humaines de la Communauté de communes MACS

Monsieur le Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2026 portant délégation d'attributions au bureau communautaire et au Président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2026 portant élection de 12 vice-présidents et notamment l'élection de Madame Ludivine Labeyrie, première vice-présidente ;

VU l'arrêté du Président en date du 27 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Ludivine Labeyrie, première vice-présidente, concernant le pilotage, l'animation et le suivi des contrats publics dans leur passation et leur exécution ;

VU le projet de marché public de prestations intellectuelles passé sous la forme d'une procédure adaptée pour la réalisation d'un audit des ressources humaines de la Communauté de communes MACS ;

VU la consultation mise en œuvre comme suit : avis d'appel public à la concurrence transmis le 15 juin 2026 sur le profil acheteur de la Communauté de communes MACS <https://demat-ampa> ainsi que sur son site internet www.cc-macs.org ;

VU la date limite de remise des offres fixée au 10 juillet 2026 à 12 h et enregistrant 3 plis contenant 3 offres des sociétés POLITEIA à Lyon (69), ESPELIA_SPOON CONSEIL à Paris (75) et HIBYRD à Monnaie (37) ;

VU l'analyse des offres effectuée par le service concerné et selon les dispositions du règlement de consultation ;

CONSIDÉRANT l'analyse des offres effectuée par le service prescripteur dans les conditions précitées ;

Considérant les courriers envoyés aux sociétés ESPELIA_SPOON CONSEIL à Paris (75) et HIBYRD à Monnaie (37) les informant du rejet de leur offre ;

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché public de prestations intellectuelles passé sous la forme d'une procédure adaptée pour la réalisation d'un audit des ressources humaines de la Communauté de communes MACS au cabinet POLITEIA à Lyon (69) pour un montant de 31 575 € HT et une partie fractionnée à bons de commande pour un montant maximum de 5 000 € HT.

Article 2

Les sommes nécessaires au financement de ce marché sont inscrites aux budgets de la Communauté de communes MACS.

Article 3

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 4

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le

28 JUL. 2026

Le Président,
Par délégation,
La vice-présidente,



Ludivine Labeyrie